# COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

### LES FEMMES ET LES MÉDIAS

CSW40 CONCLUSIONS CONCERTÉES (1996/2)

Nations Unies, mars 1996

#### LES FEMMES ET LES MÉDIAS

1. Les femmes et les médias constituent l'un des 12 domaines critiques mis en lumière dans le Programme d'action de Beijing. Comme il est indiqué dans le Programme d'action, la persistance des stéréotypes sexistes dans la publicité et les médias est l'un des facteurs d'inégalité qui influent sur les comportements des individus s'agissant de la parité entre les femmes et les hommes. À sa quarantième session, au cours d'une série de dialogues sur cette question, la Commission de la condition de la femme a examiné les mesures à prendre pour permettre aux femmes de mieux s'exprimer et de mieux participer à la prise de décisions dans le cadre et par l'intermédiaire des médias et des nouvelles techniques de communication. Partout dans le monde, les médias pourraient participer beaucoup plus activement à la promotion de la femme. Les conclusions issues de ces dialogues contiennent des propositions aux fins de l'application effective des objectifs stratégiques et des mesures prévus dans le Programme d'action, étant entendu qu'il importe que tous les éléments du Programme d'action soient appliqués.

#### A. Les médias et le respect des droits fondamentaux des femmes, y compris la liberté d'expression

2. La Commission de la condition de la femme a réaffirmé l'importance qu'elle attache aux principes de la liberté d'expression et de la liberté de la presse et autres moyens de communication. Elle a consacré une discussion à la liberté d'expression dans une perspective sexospécifique, en particulier s'agissant du droit des femmes à la liberté d'expression, sans restriction aucune, de leur accès aux médias sur un pied d'égalité, d'une représentation équilibrée et diversifiée, par les médias, des femmes et de leurs rôles multiples, ainsi que de l'information diffusée par les médias dans le but d'éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes. Le respect des droits des femmes, y compris la liberté d'expression, est un principe fondamental de la communauté internationale. À cet égard, on s'est

- aussi préoccupé de la discrimination, des menaces et des actes de violence dont sont victimes les femmes travaillant dans le domaine de l'information, notamment les femmes journalistes. Pour assurer pleinement la réalisation des droits fondamentaux des femmes, y compris la liberté d'expression, les instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être appliqués de telle façon que soit pris plus clairement en considération le caractère systématique et généralisé de la discrimination pratiquée à l'encontre des femmes, comme le mettent en évidence les analyses sexospécifiques.
- 3. Les organes compétents des Nations Unies, notamment la Commission des droits de l'homme, avec les mécanismes et procédures qu'elle a établis, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les organes d'experts indépendants devraient, dans le cadre de leurs mandats respectifs, continuer à examiner les violations des droits fondamentaux des femmes, notamment la liberté d'opinion et la liberté d'expression, dans une perspective sexospécifique, en coopération avec la Commission de la condition de la femme, agissant dans le cadre du mandat qui lui a été confié.

#### B. Autoréglementation, adoption volontaire de principes de conduite et prise en compte des questions intéressant la société civile

- 4. Le Programme d'action stipule qu'il faudrait encourager l'élaboration de mécanismes d'autoréglementation par les médias, notamment l'établissement, dans le respect de la liberté d'expression, de principes et codes de conduite professionnels et autres formes d'autoréglementation afin d'éliminer les programmes sexistes et d'encourager la présentation d'images non stéréotypées des femmes ainsi que de rôles équilibrés et diversifiés pour les femmes et les hommes.
- 5. S'agissant de la prise en considération des questions intéressant la société civile, les mécanismes d'autoréglementation des industries du secteur public et du secteur privé doivent s'inscrire dans

le cadre d'une action comportant des activités de surveillance, de prise de conscience et d'éducation, en prévoyant des modalités efficaces et bien conçues pour l'introduction des procédures de plainte. L'élaboration de mesures d'autoréglementation et l'adoption de principes de conduite devraient s'inscrire dans le cadre d'un dialogue avec les professionnels des médias et non être imposées par la contrainte.

- 6. En ce qui concerne la représentation de la violence dans les médias, les gouvernements et autres acteurs compétents, selon qu'il convient, devraient prendre des initiatives pour mieux faire prendre conscience du rôle que peuvent jouer les médias en encourageant la présentation d'images non stéréotypées des femmes et des hommes et en éliminant les types de programmes qui engendrent la violence, encourager les responsables de la teneur des programmes diffusés à établir des principes et des codes de conduite professionnels et susciter une prise de conscience de l'importance du rôle qui incombe aux médias pour ce qui est d'informer et d'éduquer la population quant aux causes et aux effets de la violence à l'encontre des femmes.
- 7. Les initiatives suivantes pourraient entre autres être prises, selon qu'il convient, dans le respect de la liberté d'expression :
  - a) Encourager les médias à prendre part à des discussions internationales, notamment à échanger des informations et à se communiquer les méthodes les meilleures pour l'adoption volontaire de principes de conduite en vue de la diffusion d'images reflétant un équilibre entre les sexes. Une attention particulière doit être accordée à la prolifération des communications transfrontières et mondiales;
  - b) Appuyer et encourager la participation des femmes, sur un pied d'égalité, dans les domaines de la gestion, de la programmation, de l'éducation, de la formation et de la recherche, notamment par des politiques d'action positive et d'égalité des chances, dans le but d'assurer l'équilibre entre les sexes dans tous les domaines et à tous les niveaux des activités des médias, de même que dans les organismes consultatifs et les organismes de réglementation et de surveillance des médias.

## C. Importance du rôle de l'éducation dans le domaine des médias

- 8. L'éducation, par exemple dans le cadre d'ateliers et de stages de formation, est un moyen efficace de mieux faire prendre conscience des stéréotypes sexospécifiques et des questions liées à l'égalité des sexes, aussi bien dans le grand public que dans les milieux gouvernementaux, dans les industries médiatiques et chez les professionnels des médias.
- 9. Dans les pays où une grande partie de la population, dont un grand nombre de femmes, est analphabète ou n'a aucune éducation quant aux médias, les gouvernements devraient faciliter les efforts visant à mettre en place des programmes d'éducation et de formation appropriés.
- 10. La société civile dans son ensemble joue un rôle important en influant sur le contenu des messages diffusés et en luttant contre la présentation d'images stéréotypées dans le cadre d'interventions et de campagnes de la part des consommateurs et grâce à différentes modalités de surveillance des médias.
- 11. Sur le plan international, l'échange de données d'expérience nationales sur l'éducation dans le domaine des médias et autres mesures connexes peut être utile aux législateurs, aux autorités nationales de radio et télédiffusion et aux professionnels des médias.

#### D. Création d'un environnement porteur

- 12. La création d'un environnement positif est une condition préalable de la promotion de mesures visant à assurer la présentation d'images équilibrées des femmes et des fillettes. Les changements doivent être encouragés dans une perspective incitatrice et non être imposés. Les recherches en cours, notamment sur la mise au point d'indicateurs et de modalités de surveillance, sont importantes pour l'évaluation des progrès accomplis.
- **13.** 13. Un environnement porteur doit aussi être créé pour les médias spécifiquement féminins, y compris au niveau international, comme dans le cas de

- "Womenwatch", organisme qui dispose sur Internet d'une page d'accueil lui permettant de fournir aux organisations non gouvernementales, aux universitaires et autres utilisateurs du réseau, des informations sur l'Organisation des Nations Unies et sur les activités qu'elle mène en faveur des femmes. Le rôle essentiel que jouent les organisations non gouvernementales en ce qui concerne l'éducation, la recherche, la défense des consommateurs et la surveillance dans le domaine des médias devrait être mis en lumière et renforcé
- 14. Les réseaux existants dans le domaine des médias devraient être encouragés à prendre l'engagement de respecter la parité des sexes ou, s'ils l'ont déjà fait, de renforcer leur position à cet égard. Les médias du secteur public, lorsqu'il en existe, doivent être encouragés à montrer l'exemple au secteur privé par leur attachement à la promotion de la femme et la contribution qu'ils apportent à cette fin.
- 15. Les gouvernements devraient faciliter les recherches ayant trait à tous les aspects de la question de la femme et des médias, de façon à définir les domaines qui doivent retenir l'attention et faire l'objet d'interventions, et devraient passer en revue les politiques existantes concernant les médias afin d'y intégrer une dimension sexospécifique.

16. Dans une mesure compatible avec la liberté d'expression, les gouvernements devraient prendre des mesures efficaces ou faire en sorte qu'elles soient prises, y compris faire adopter des dispositions législatives appropriées, contre la pornographie et la représentation dans les médias d'actes de violence perpétrés à l'encontre des femmes ou des enfants.

## E. Les femmes et la communication mondiale

17. Les progrès de l'informatique transcendent les frontières. Il est indispensable de renforcer le rôle des femmes dans les réseaux de communication mondiaux. Il faudrait aussi réduire les obstacles au développement des techniques informatiques et à la participation des femmes à tous les niveaux de leur élaboration.

Source: Document des Nations Unies E/1996/26